

MARCHE À SUIVRE EN VUE DE L'ADMISSION

- 1) Le (la) patient(e) devra avoir une cure de sevrage d'alcool ou d'autres produits en milieu hospitalier ou en ambulatoire avant son admission au CSMRA Château Walk.
- 2) Un « dossier médical de demande d'admission » devra être rempli de manière la plus complète possible par le médecin adresseur du patient. Ce dossier médical devra être transmis sous pli fermé au médecin de Château Walk.
- 3) Le jour de l'admission le patient devra se présenter avec une ordonnance de son traitement en cours.

Vous trouverez ci-dessous les durées de séjour possible selon l'indication. La durée du séjour est à faire valider et cocher sur le dossier médical de demande d'admission par le médecin adresseur.

<u>Indications pour les séjours de 7 semaines (séjour court)</u> :

Patient:

- ayant suivi un sevrage physique dans le cadre d'un programme dynamique animé par une équipe addictologique pluridisciplinaire ;
- ayant étayé leur motivation à rompre avec une relation de dépendance à l'alcool et aux autres produits psycho-actifs associés, ayant élaboré leur projet d'après-cure avec une équipe qualifiée ;
- ayant formulé cette demande avec un avis favorable du médecin prescripteur ;
- bénéficiant d'un environnement familial et professionnel stable et peu pathogène.

Indications pour les séjours de 13 semaines (séjour long) :

Patient:

- souffrant de troubles hépatiques, pancréatiques, digestifs, neurologiques périphériques ou centraux importants en phase de stabilisation, en période de convalescence physique ;
- souffrant de pathologies secondaires à leur intoxication chronique (dépression, anxiété, troubles de l'humeur et du comportement...) en période de convalescence psychique ;
- nécessitant un temps supplémentaire pour réfléchir à leur problématique et à leur motivation d'arrêt du produit ou de changement de comportement, à éclaircir leur situation. Un séjour long est d'autant plus nécessaire si ce travail n'a pu être effectué en amont avec des professionnels ;
- nécessitant un approfondissement dans leur travail sur la relation de dépendance psychologique et comportementale aux produits psycho-actifs toxiques, en particulier après un échec consécutif à une cure courte;
- nécessitant un travail psychologique et social pour favoriser leur réinsertion (axés sur un travail avec les familles, modules d'aide à la réinsertion professionnelle, recherche d'un hébergement, thérapie familiale, gestions des émotions et de l'estime de soi...)
- souhaitant suivre le programme de sevrage tabagique.

La durée du séjour sera validée à l'admission par le médecin de Château Walk.

Fondation de la maison du Diaconat de Mulhouse

Etablissement reconnu d'utilité publique par décret impérial du 14 juillet 1865 www.diaconat-mulhouse.fr

Page 1 sur 2

Château Walk - Centre de Soins Médicaux et de Réadaptation en Addictologie



1 rue du Château Walk - CS 50155 67503 HAGUENAU Cedex

Établissement certifié par la Haute Autorité de Santé

Le médecin adresseur vérifiera également que le patient est indemne de tuberculose et à jour de ses vaccinations (BCG, tétanos...). Il renseignera au mieux votre **carnet de santé** que vous présenterez à notre médecin à l'admission.

Par ailleurs, il appartient au médecin prescripteur ou au service social de vérifier l'ouverture des droits auprès de l'organisme d'assurance maladie qui prendra en charge les frais de séjour.

- 4) Le service social s'occupant habituellement du (de la) patient(e), établit la « fiche administrative » et nous la fait parvenir avec :
 - Une photocopie récente de l'attestation de sécurité sociale,
 - Une copie de sa carte d'Assurance ou de Mutuelle Complémentaire de Santé,
 - ♥ Eventuellement tout justificatif concernant l'aide médicale gratuite,
 - Une copie de la carte d'identité recto/verso.
 - Une photo permettant de vérifier l'identité du patient.

Le service social renseigne également la « fiche sociale ».

N.B : Votre admission ne pourra se faire que sous réserve de la prise en charge du prix de journée et du forfait hospitalier (20 €/jour). Le prix de journée et le forfait hospitalier seront facturés le jour de la sortie soit à la Mutuelle de Santé Complémentaire (nous joindre photocopie de la carte d'adhérent), soit à l'organisme de sécurité sociale gérant la complémentaire santé solidaire, s'il y a lieu (nous joindre la photocopie de l'attestation).

Ces dispositions ne concernent pas les patients relevant du régime local d'assurance-maladie Alsace-Moselle qui prend en charge la totalité des frais, excepté la chambre individuelle.

- 5) Le service social veille à ce que le patient établisse la « fiche patient » et désigne une personne de son entourage pour l'accompagner pendant la cure.
- 6) Dès réception du dossier complet (voir check-list) et <u>après avis favorable du médecin de</u> <u>Château Walk</u>, une date d'admission sera proposée.
- 7) En cas de transfert direct d'un Centre hospitalier vers Château Walk, le (la) patient(e) devra se présenter muni impérativement de sa carte d'identité, carte vitale, carte mutuelle, du bulletin de sortie du Centre Hospitalier et d'une ordonnance de son traitement en cours.

Page 2 sur 2